

portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme SAUTRON Gemily, adjoint administratif territorial <i>Echelon : 06</i> <i>après examen professionnel</i>	1	01/07/2025 Favorable

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

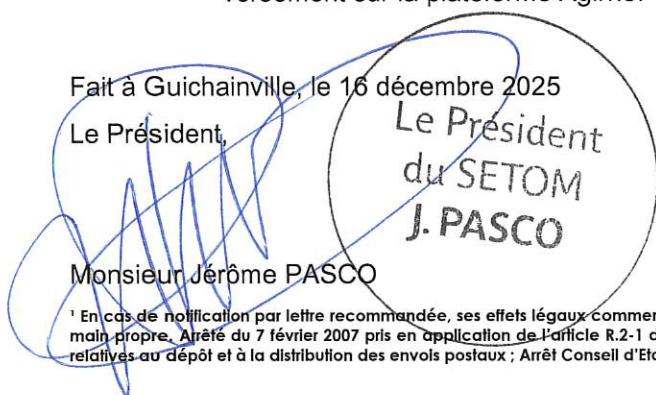
Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte. Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception¹, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, soit par courrier postal : 10 Bis rue du Dr Baudoux 27000 EVREUX, soit par message électronique à mpo@cdg27.fr (indiquant dans le libellé « **MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE** »), pour qu'il engage une médiation (décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la médiation : *Tribunal Administratif de ROUEN – 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000)*. Tel 02.32.08.12.70 ; Mail : greffe.la.rouen@juradm.fr ; application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.



¹ En cas de notification par lettre recommandée, ses effets légaux commencent à courir au jour de la première présentation, qu'elle fut délivrée ou non en main propre. Arrêté du 7 février 2007 pris en application de l'article R.2-1 du code des postes et des communications électroniques et fixant les modalités relatives au dépôt et à la distribution des envois postaux ; Arrêté Consell d'Etat n°53192 du 27 mars 1987 ; CAA Paris n°07PA00981